

DECISION N° 2024-13

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240429-2024_0270-AI

Relative au rachat d'un véhicule dit de navette

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €.

Considérant que la Communauté de communes a mis à la disposition des communes, des associations et autres partenaires locaux, un minibus servant au transport de personnes,

Considérant que ce véhicule a été mis en location au profit de la Communauté de Communes par l'entreprise CARROZI-VISIOCOM et que le contrat de location arrive prochainement à échéance.

Considérant que la Sté CARROZI-VISIOCOM a fait une proposition de rachat minoré conditionné au renouvellement sur un véhicule neuf de 9 places pour une durée de 3 ans, au prix de 15 060 € TTC (+ frais de changement de carte grise à mettre au nom de la collectivité),

DECIDE :

Article 1 : de signer, un contrat de rachat du minibus avec l'entreprise CARROZI-VISIOCOM située BP 60101 – 92164 Anthony cedex, dont le numéro de SIRET est le 492 255 120 000 31 pour un montant de 15 060 € TTC (+ frais de changement de carte grise).

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 29 AVR. 2024

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**



DATE DE PUBLICATION = 29 AVR. 2024